

La lettre des psychologues

n° 24, octobre 2013



Sites hautement recommandables

ufmict@sante.cgt.fr

www.sante.cgt.fr

www.cgtlaborit.fr

www.wmaker.net/reseaupsycho.fr

SPECIAL MANIF

Les raisons de la colère

- absence de revalorisation salariale dans la FPH et FPT depuis plus de 20 ans !
- Précarité : 60% des psychologues de la FPH sont contractuel-le-s et exercent souvent à temps partiel. Un-e psychologue à 50% à 700€ par mois vit en dessous du seuil de pauvreté !
- Les psychologues sont majoritairement des femmes : 80 % du corps environ. Comme dans toutes les filières très féminisées de la santé et de la FPT, la qualification et les responsabilités des psychologues ne sont pas reconnues et sont sous payées !
- Dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale, dans les négociations des conventions collectives 66 et 51 du secteur médico-social, on observe une volonté de déqualifier les psychologues en les réduisant à des techniciens exécutants !
- Dans les Commissions Paritaires de la FPH, les psychologues ont été rétrogradés.
- Dans le service public, les directions hospitalières, préoccupées par la seule gestion financière, ne garantissent plus les conditions de travail et un exercice professionnel conformes aux statuts et à la déontologie.

Nous revendiquons

- Salaires :

- Une reconnaissance salariale de la qualification et des responsabilités : révision de la grille de salaire de la FPH et FPT en une grille linéaire unique.
- Un déblocage du point d'indice pour la fonction publique comme pour les autres catégories, bloqué depuis 4 ans, ainsi qu'une augmentation du point d'indice pour les secteurs conventionnés, bloqué depuis 3 ans. Pour la CC51 l'ouverture de négociations au niveau de la Convention Collective Nationale.

- Précarité :

- Des moyens alloués à l'application des mesures de résorption de l'emploi précaire, non mises en œuvre depuis 2 ans par les pouvoirs publics.
- En finir avec la précarisation/parcellisation systématique des postes de psychologues : création de postes statutaires répondant à la réalité des besoins avec des mesures contraignantes pour les établissements afin qu'ils ouvrent des concours et respectent les règles de mutation.

- Le respect de l'exercice professionnel :

Renforcement des garanties statutaires et conventionnelles, reconnaissance légale du code de déontologie des psychologues.

- Renforcement de la reconnaissance institutionnelle des psychologues :

Le projet psychologique doit exister à parité avec les projets médicaux, de soins et éducatif.

- Egalité Homme/Femme :

Une revalorisation des filières féminisées de la santé et du social

- Commission paritaire FPH :

La requalification dans les Commissions Paritaires de notre profession en adéquation avec la grille salariale, le niveau d'étude, de qualification et de responsabilité professionnelles.

- Abrogation de la loi HPST dites loi Bachelot :

Nous voulons une loi hospitalière centrée sur le soin, le service public et non sur une logique marchande. Nous voulons que la prise en compte de la dimension psychologique des patients soit réintroduite dans la loi.

Nous demandons, pour la FPH et la FPT,
une grille unique,

- de 2.528 € (indice majoré 546, 1^{er} échelon)
- à 4.898 € (indice majoré 1058, dernier échelon)
- étalée sur 20 ans



**Les psychos
sont sur
FACEBOOK**

<https://www.facebook.com/CollectifNationalDesPsychologuesUfmictCgt?ref=hl>

Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière

La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !

Cotisation = 1% du salaire, dont les 2/3 déductibles des impôts